

## Portrait statistique des principales conventions collectives de branche en 2017

Fin 2017, 15,8 millions de salariés sont couverts par 495 conventions collectives de branche (hors branches agricoles), après les fusions ou suppressions de 179 conventions au cours de l'année, dans le cadre de la restructuration des branches à l'œuvre. Ces conventions sont regroupées, à des fins d'analyse, en 436 conventions collectives agrégées dont la taille est très variable : les 68 plus importantes concentrent 76 % de salariés et les 80 plus petites en couvrent moins de 0,2 %.

Les caractéristiques des salariés et des emplois diffèrent fortement entre les branches, en lien avec la diversité des métiers exercés. Si le salaire net moyen d'un équivalent temps plein (EQTP) est de 2310 euros par mois, des écarts salariaux apparaissent entre branches, traduisant les différences de profils des salariés. Même à catégorie socioprofessionnelle donnée, ces écarts restent marqués, en particulier chez les cadres. Il en est de même de l'écart salarial femme-homme qui reste supérieur à 25 % dans neuf branches couvrant 50 000 salariés ou plus (contre 19 % pour l'ensemble des branches). La part des femmes varie de 2 % à 93 % et celle des moins de 30 ans de 2 % à 62 %. Les taux de CDD et de temps partiel s'échelonnent respectivement de 1 % à 19 % et de 2 % à 82 %.

Au 31 décembre 2017, 495 conventions collectives de branche – hors branches agricoles – couvrent 15,8 millions de salariés selon les déclarations sociales nominatives (DSN) et les déclarations annuelles de données sociales (DADS) (encadré 1). Elles étaient 674 fin 2016. 179 conventions ont été supprimées ou fusionnées avec d'autres dans le cadre de la restructuration des branches, pilotée par le Ministère chargé du travail. Elles sont regroupées à des

fins d'analyse en 436 conventions collectives agrégées, pour tenir compte notamment de l'existence concomitante de conventions collectives d'échelon national et territorial pour la même activité (encadré 2).

61 % des conventions collectives concernent la totalité des catégories socioprofessionnelles et 39 % (soit 24 % de l'emploi salarié) ne s'appliquent qu'à une, deux ou trois catégories (8 % n'en concernent qu'une seule). 68 conventions collectives agrégées concernant chacune plus de 50 000 salariés totalisent 76 % de l'emploi salarié couverts par une convention collective de branche ; à l'inverse 80 conventions, soit 18 %, couvrent chacune moins de 1 000 salariés et au total seulement 0,2 % de l'effectif de l'ensemble des branches (tableau 1).

Tableau 1

Les conventions collectives de branche\* au 31 décembre 2017

	Nombre d'IDCC regroupés**	%	Nombre de salariés au 31/12/2017 (en milliers)	%
<b>Répartition par taille</b>				
1 à 999 salariés.....	80	18,3	27	0,2
1 000 à 4 999 salariés.....	94	21,5	250	1,6
5 000 salariés ou plus .....	262	60,1	15 542	98,2
Dont 50 000 salariés ou plus .....	68	15,6	12 082	76,4
<b>Répartition selon le caractère catégoriel ou non</b>				
Conventions non catégorielles .....	264	60,6	12 038	76,1
Conventions catégorielles s'appliquant à une seule catégorie socioprofessionnelle.....	36	8,3	1 679	10,6
Conventions catégorielles s'appliquant à deux ou trois catégories socioprofessionnelles .....	136	31,2	2 102	13,3
<b>Total.....</b>	<b>436</b>	<b>100,0</b>	<b>15 819</b>	<b>100,0</b>

\* Ensemble des conventions collectives hors branches agricoles, statuts, conventions d'entreprise, accords et hors salariés ne disposant d'aucune couverture conventionnelle ou statutaire. Il s'agit des conventions collectives dont le regroupement CRIS est inférieur ou égal à 'V' (encadré 2).

\*\* Regroupement des conventions qui ne s'appliquent qu'en complément d'autres conventions au champ plus large (encadré 2). IDCC : Identification de la Convention Collective.

Champ : conventions collectives de branches en 2017.

Source : Insee, DSN/DADS 2017 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Cette publication est centrée sur 66 conventions collectives de branche agrégées, comptant chacune plus de 50 000 salariés (1). Ces conventions couvrent 11,9 millions de salariés, soit 75 % de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective de branche.

## Des profils sociodémographiques très divers selon les branches professionnelles

Dans les 66 conventions collectives de branche couvrant 50 000 salariés ou plus, les caractéristiques des salariés ont peu évolué par rapport à 2016 [1] (tableau 2). Certaines branches se caractérisent par une nette surreprésentation de cadres, d'employés ou d'ouvriers. Hormis les conventions catégorielles (encadré 3), la part de cadres est importante au sein des bureaux d'études techniques (64%), des banques (58%) et des télécommunications (56%). D'autres branches se caractérisent par une prépondérance des employés (plus de 80%) : les gardiens, concierges et employés d'immeubles ; les services à la personne ; la coiffure ; la prévention et la sécurité ; l'aide, l'accompagnement, les soins et les services à domicile ; le commerce de détail de fruits et légumes et l'épicerie ; le commerce de détail d'habillement et les textiles ; la restauration rapide. Plus des deux tiers des salariés sont des ouvriers dans les entreprises de propreté et de services associés, les activités du déchet, les transports publics urbains de voyageurs et les transports routiers.

La part des femmes qui s'établit à 44% sur l'ensemble des conventions collectives de branche varie très fortement selon les branches. Elle est inférieure à 5% dans les conventions collectives couvrant les ouvriers du bâtiment et des travaux publics. À l'opposé, quatre branches emploient plus de 90% de femmes : l'aide, l'accompagnement, les soins et les services à domicile ; les services à la personne ; l'esthétique, la cosmétique, la parfumerie et l'enseignement ; les cabinets médicaux.

La proportion de salariés à temps partiel s'échelonne selon les branches de 2% à 82%, le taux de CDD de 1% à 19%. Le temps partiel est très fréquent là où la proportion de femmes, voire celle de jeunes, est la plus élevée. C'est le cas dans les services à la personne, l'aide, l'accompagnement les soins et les services à domicile, les entreprises de propreté et de services associés, l'enseignement privé non lucratif (EPNL) ou la restauration rapide. Le temps partiel est peu présent dans la plupart des branches industrielles et dans celles du bâtiment et des travaux publics. Dans ces dernières, la proportion de salariés en CDD est peu élevée en raison du recours à l'intérim. En revanche, elle est de 16% ou plus dans les conventions collectives des organismes de formation, des boulangeries pâtisseries artisanales, du sport, du commerce d'articles de sports-équipements-loisirs, des prestataires de services du secteur tertiaire.

La convention collective des gardiens et des concierges d'immeubles couvre des salariés nettement plus âgés que ceux des autres conven-

tions (65% de 50 ans ou plus, contre 27% dans l'ensemble). À l'inverse, la part des moins de 30 ans atteint 62% dans la restauration rapide. Cette part est également élevée dans les branches qui recourent largement à l'apprentissage, comme les boulangeries-pâtisseries artisanales (19% d'apprentis ; 48% de jeunes de moins de 30 ans) ; la coiffure (18% d'apprentis ; 49% de jeunes), ainsi que l'esthétique, la cosmétique, la parfumerie et l'enseignement (10% apprentis, et 54% de moins de 30 ans). En outre, la part de jeunes est également importante dans certaines branches recourant très peu à l'apprentissage : le commerce d'articles de sports-équipements de loisirs (2% d'apprentis ; 47% de jeunes), les succursales de vente au détail d'habillement (1% d'apprentis ; 46% de jeunes).

20% des 15,8 millions de salariés couverts par une convention collective de branche travaillent dans une entreprise de 1 à 9 salariés (TPE). Des disparités existent cependant entre les branches. Dans 7 conventions collectives, la proportion de salariés travaillant dans une TPE est supérieure ou égale à 60%. C'est notamment le cas chez les gardiens, concierges et employés d'immeubles (92%), dans la coiffure 85% et dans la convention « bâtiment-ouvriers jusqu'à 10 salariés » (81%). Au contraire, la quasi-totalité des salariés des conventions collectives du ferroviaire, des banques, des sociétés d'assurance, de l'hospitalisation privée, de l'hospitalisation à but non lucratif, des transports aériens-personnels au sol travaillent dans une entreprise de 10 salariés ou plus.

## Des écarts de salaire entre branches liés aux profils variés des salariés

Le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps plein (EQTP) (encadré 1) est de 2310 euros en 2017 dans l'ensemble des conventions collectives de branche (tableau 3). Dans celles couvrant plus de 50 000 salariés, il s'échelonne de 1 320 euros (services à la personne) à 4 400 euros (métallurgie cadres). Les écarts de salaires entre branches sont dus en grande partie à leur composition en termes de catégories socioprofessionnelles. Une forte présence de cadres tire vers le haut le salaire moyen de la branche : les branches où le salaire est supérieur à 3 000 euros ont au moins 24% de cadres dans leurs effectifs.

Le salaire moyen des cadres s'établit à moins de 2 500 euros dans la coiffure, dans la boulangerie et pâtisserie artisanale, dans la restauration rapide, ainsi que dans le commerce de détail de fruits et légumes et épicerie. Il dépasse 5 000 euros dans les banques, les transports aériens-personnel au sol, les industries chimiques et les industries pharmaceutiques. Au sein des autres catégories socioprofessionnelles, les écarts salariaux sont moins marqués. Parmi les professions intermédiaires, le salaire mensuel net moyen par EQTP le plus faible revient aux acteurs du lien social et familial (1 690 euros), alors que le plus élevé concerne l'industrie pharmaceutique (3 190 euros, soit un rapport de 1 à 1,89).

(1) Deux conventions couvrant au moins 50 000 salariés ont été exclues de l'analyse (encadré 2), pour des raisons de secret statistique. Des données complémentaires sur les conventions collectives de branche couvrant 5 000 salariés ou plus, et diffusables, sont disponibles sur le site de la Dares à l'adresse suivante : [http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/negociation-collective/conventions-collectives/article/conventions-collectives-nomenclatures?var\\_mode=calcul](http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/negociation-collective/conventions-collectives/article/conventions-collectives-nomenclatures?var_mode=calcul)

Tableau 2

Caractéristiques des personnes en emploi par Cris pour les principales conventions collectives de branche au 31/12/2017

Convention collective *	Effectif salarié au 31/12/2017	En % des salariés présents au 31/12/2017										
		Cadres ***	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Femmes	29 ans ou moins	50 ans ou plus	CDD	Temps partiel	Apprentis	Entreprises de 1 à 9 salariés
<b>Ensemble des conventions collectives de branche</b>	<b>15 819 100</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>44</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>20</b>
<b>A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b>	<b>1 593 900</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>38</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>32</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
00054 Métallurgie Région Parisienne	225 800	-	53	15	32	27	18	33	7	6	5	5
00650 Métallurgie cadres	460 400	100	-	-	-	22	10	33	2	6	-	5
01059 Métallurgie Midi Pyrénées	52 400	-	41	9	49	21	21	25	6	5	3	6
<b>B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>1 346 600</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>70</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>35</b>
01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 Salariés**	317 200	-	-	-	100	5	34	18	14	7	9	81
01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 Salariés**	452 600	-	-	-	100	4	25	24	9	4	5	23
01702 Travaux publics ouvriers	161 200	-	-	-	100	2	20	28	5	2	3	10
02420 Bâtiment cadres	89 700	100	-	-	-	18	11	34	1	14	-	33
02609 Bâtiment ETAM	166 300	-	53	47	-	42	18	28	5	17	2	30
02614 Travaux publics ETAM	84 200	-	74	26	-	24	19	28	4	5	4	4
03212 Travaux publics cadres	53 900	100	-	-	-	19	15	29	1	5	-	4
<b>C CHIMIE ET PHARMACIE</b>	<b>509 900</b>	<b>32</b>	<b>37</b>	<b>9</b>	<b>22</b>	<b>57</b>	<b>17</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>20</b>
00044 Industries chimiques	216 800	30	30	8	31	40	15	30	5	8	1	4
00176 Industrie pharmaceutique	125 900	41	36	6	17	58	12	29	6	10	1	2
01996 Pharmacie d'officine	118 500	25	56	12	7	88	26	26	9	38	6	73
<b>D PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b>	<b>218 400</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>48</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
00045 Caoutchouc	51 000	21	24	6	49	23	14	33	3	7	1	2
00292 Plasturgie	117 600	16	17	9	58	32	14	32	6	6	1	5
<b>E VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION</b>	<b>190 800</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>48</b>	<b>23</b>	<b>13</b>	<b>32</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
03216 Négoce des matériaux de construction	71 100	12	19	36	32	25	15	28	4	5	1	12
<b>F BOIS ET DÉRIVÉS</b>	<b>238 300</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>48</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>17</b>
01880 Ameublement - négoce de l'ameublement	60 400	13	11	58	18	45	24	23	8	17	1	28
<b>G HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE</b>	<b>455 800</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>51</b>	<b>24</b>	<b>66</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>20</b>
00018 Industries textiles	58 000	17	16	15	52	48	13	38	6	9	1	9
00675 Succursales de vente au détail d'habillement	113 400	13	14	70	3	81	46	11	11	38	1	2
01483 Commerce de détail habillement textiles	60 600	8	7	82	4	78	35	24	15	33	4	66
01557 Commerce articles de sports équipements loisirs	63 300	17	8	68	8	42	47	10	17	26	2	21
<b>H CULTURE ET COMMUNICATION</b>	<b>520 600</b>	<b>38</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>17</b>	<b>45</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>22</b>
00086 Publicité	73 800	49	27	17	7	52	28	20	6	10	1	25
01539 Commerces de détail papeterie bureau informatique	54 200	16	24	53	7	46	25	24	7	18	2	40
02148 Télécommunications	89 400	56	24	18	2	35	21	19	4	9	5	4
<b>I AGRO-ALIMENTAIRE</b>	<b>851 200</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>33</b>	<b>47</b>	<b>44</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>30</b>
00843 Boulangeries pâtisseries artisanales**	139 000	-	-	48	52	50	48	17	19	22	19	60
01505 Commerce de détail fruits légumes épicerie	91 300	6	5	83	6	54	37	19	13	33	4	63
03109 Cinq branches - Industries alimentaires diverses	64 700	19	19	12	50	44	17	29	8	7	1	6
<b>J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b>	<b>383 500</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>23</b>
00573 Commerces de gros	340 600	22	21	32	25	34	18	27	6	9	1	22
<b>K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b>	<b>694 300</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>71</b>	<b>12</b>	<b>58</b>	<b>31</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire**	693 300	8	9	71	12	58	31	21	10	33	1	3
<b>L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b>	<b>395 900</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>58</b>	<b>12</b>	<b>50</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>27</b>
01517 Commerces de détail non alimentaire**	114 100	11	11	69	9	60	36	17	14	31	2	43
01606 Bricolage (vente au détail en libre-service)	76 800	12	13	66	9	42	25	19	9	28	1	4
01686 Commerce audiovisuel électronique équipem ménager	60 900	13	14	55	18	35	29	17	10	16	2	22
<b>M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b>	<b>516 300</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>48</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>37</b>
01090 Services de l'automobile	431 300	11	18	24	48	23	27	24	7	11	6	40
01404 Commerce rép tracteurs matériel agricole bât TP	79 400	12	16	20	52	18	24	25	6	7	5	23
<b>N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b>	<b>985 500</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>70</b>	<b>14</b>	<b>48</b>	<b>38</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>39</b>
01266 Restauration de collectivités	80 300	6	19	51	23	53	13	33	6	25	1	3
01501 Restauration rapide	191 700	4	6	81	9	48	62	7	7	63	1	34
01979 Hôtels Cafés Restaurants	612 300	7	6	69	17	44	36	19	15	28	5	48
<b>O TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b>	<b>1 071 400</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>57</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
00016 Transports routiers	703 100	7	7	18	68	20	16	32	7	14	1	13
00275 Transports aériens personnel au sol	83 700	24	28	33	16	41	11	30	6	14	2	1
01424 Transports publics urbains de voyageurs	51 400	2	12	10	75	20	8	38	3	8	-	2
03217 Ferroviaire dispositions générales	160 100	21	28	19	32	23	18	22	3	10	2	-
<b>P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>1 985 100</b>	<b>9</b>	<b>32</b>	<b>48</b>	<b>11</b>	<b>77</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>-</b>	<b>12</b>
00029 Hospitalisation à but non lucratif	322 200	10	33	51	6	80	19	32	12	35	-	1
00413 Éts pour personnes inadaptées	443 800	6	40	25	28	64	17	31	8	29	-	2
01147 Cabinets médicaux	91 200	3	20	68	9	92	13	40	5	50	-	68
01261 Acteurs du lien social et familial	63 600	4	45	47	4	87	30	20	13	42	1	26
01518 Animation (ex socio-culturelle)	143 300	18	47	30	5	66	23	27	15	51	-	39
02264 Hospitalisation privée	271 400	7	33	57	3	84	22	29	13	24	-	1
02941 Aide accompagnement soins et services à domicile	203 700	2	5	93	-	96	14	42	11	79	-	3

Suite du tableau 2 page suivante

Tableau 2 suite et fin

Caractéristiques des personnes en emploi par Cris pour les principales conventions collectives de branche au 31/12/2017

Convention collective *	Effectif salarié au 31/12/2017	En % des salariés présents au 31/12/2017										
		Cadres ***	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Femmes	29 ans ou moins	50 ans ou plus	CDD	Temps partiel	Apprentis	Entreprises de 1 à 9 salariés
<b>Q</b> BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	736 800	42	31	27	-	60	17	28	5	13	1	7
01672 Sociétés d'assurances	136 900	47	24	30	-	63	15	30	5	14	1	1
02120 Banques	213 500	58	34	8	-	56	17	27	4	11	2	-
02128 Mutualité	51 700	24	27	48	1	75	15	31	10	19	1	2
<b>R</b> IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	336 600	24	25	47	3	58	17	34	6	23	1	48
01043 Gardiens concierges employés d'immeubles	60 700	-	-	100	-	64	2	65	3	56	-	92
01527 Immobilier	150 400	29	29	39	3	62	21	27	6	17	1	46
<b>S</b> BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1 093 700	58	19	20	3	37	29	17	7	12	1	19
01486 Bureaux d'études techniques	952 100	64	19	14	2	34	29	16	6	11	1	18
02098 Prestataires de services secteur tertiaire	139 300	16	17	61	6	60	31	17	17	21	1	22
<b>T</b> PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	265 600	27	19	51	3	73	25	26	5	18	2	33
00787 Cabinets d'experts comptables	147 500	29	12	58	1	67	30	23	4	15	3	26
02205 Notariat	52 800	28	45	25	2	83	21	25	7	16	-	30
<b>U</b> NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	675 700	4	5	27	64	42	13	33	11	45	1	7
01351 Prévention et sécurité	165 900	3	3	93	1	13	17	23	11	19	-	5
02149 Activités du déchet	52 500	11	10	8	71	16	12	32	6	6	1	4
03043 Entreprises de propreté et services associés	378 900	2	3	5	91	63	11	38	13	68	1	7
<b>V</b> BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	756 300	13	28	51	7	64	27	25	13	39	4	31
01516 Organismes de formation	75 900	21	53	22	3	62	13	34	19	39	1	26
02511 Sport	88 800	8	65	24	4	37	34	19	18	45	3	55
02596 Coiffure	97 600	3	-	95	1	86	49	12	15	25	18	85
03032 Esthétique cosmétique parfumerie et enseignement	50 500	8	7	82	3	92	54	8	16	26	10	54
03127 Services à la personne (entreprises)	108 600	2	2	96	-	92	25	29	6	82	-	9
03218 Enseignement privé non lucratif (EPNL)	95 400	18	40	40	2	73	10	42	11	63	1	6

- : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

\* Ensemble des conventions collectives hors branches agricoles, statuts, conventions d'entreprise, accords et hors salariés ne disposant d'aucune couverture conventionnelle ou statutaire. Il s'agit de conventions collectives dont le regroupement Cris est inférieur ou égal à « V » dans la nomenclature statistique Cris (encadré 2).

\*\* Regroupement des conventions qui ne s'appliquent qu'en complément d'autres conventions au champ plus large (encadré 2).

\*\*\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : figurent ici les 22 regroupements Cris et les 66 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2017 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique.

Champ : conventions collectives de branches en 2017.

Source : Insee, DSN/DADS 2017 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Chez les employés, il varie de 1270 euros dans les services à la personne à 2360 euros dans l'industrie pharmaceutique, soit un rapport de 1 à 1,86. Sept branches versent un salaire mensuel net moyen pour les ouvriers de plus de 2000 euros (2), notamment dans les transports aériens personnel au sol 2360 euros (contre 1120 euros dans les transports publics urbains de voyageurs). Au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle, ces différences d'écart salarial s'expliquent par l'hétérogénéité des postes occupés et par les différences de structure par âge.

6 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent une rémunération proche du Smic, soit entre 1 et 1,05 Smic (encadré 1). La proportion de salaires au voisinage du Smic varie fortement entre les branches, en lien avec le profil des salariés couverts. Elle est ainsi inférieure à 1 % dans cinq branches non catégorielles : le ferroviaire, les banques, l'industrie pharmaceutique, les sociétés d'assurance et le notariat. Inversement, elle dépasse 20 % dans les branches suivantes : les services à la personne ; l'aide, l'accompagnement, les soins et les services à domicile ; la coiffure ; les acteurs du lien social et familial ; le commerce de détail de fruits légumes et l'épicerie ; l'esthétique,

la cosmétique, la parfumerie et l'enseignement. À salaire moyen équivalent des ouvriers et des employés, les proportions de ces salariés rémunérés au voisinage du Smic varient parfois sensiblement selon les branches. De façon générale, les écarts entre salaires moyens et concentration des salaires au voisinage du Smic peuvent être liés en partie aux niveaux des minima conventionnels et aux grilles indiciaires fixés dans chacune des branches, mais aussi à d'autres facteurs comme la composition de la main-d'œuvre (débutants en contrats courts, personnes peu qualifiées, etc.).

12 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent une rémunération mensuelle supérieure à trois fois le Smic. Les cadres représentent 76 % de ces salariés aux rémunérations les plus élevées. Les branches qui emploient le plus de cadres (les branches catégorielles cadres, les bureaux d'études, les sociétés d'assurance, les banques, les télécommunications, l'industrie pharmaceutique, etc.) sont donc logiquement celles où la proportion de salaires supérieurs à trois Smic est aussi la plus élevée.

Tableau 3

## Caractéristiques de salaires par Cris et pour les principales conventions collectives de branche en 2017

Convention collective *		Effectif salarié au 31/12/2017	Salaire mensuel net moyen d'un équivalent-temps plein**** (en euros)					Répartition des salaires relativement au Smic (en %)	
			Cadres ***	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble	Compris entre 1,0 et 1,05 Smic	Supérieur ou égal à 3 Smic
Ensemble des conventions collectives de branche		15 819 100	4 040	2 310	1 620	1 750	2 310	6,1	11,8
<b>A</b>	<b>MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b>	1 590 900	4 400	2 630	2 020	1 940	2 870	1,7	21,1
00054	Métallurgie Région Parisienne	225 800	-	2 820	2 200	2 110	2 510	1,8	10,4
00650	Métallurgie cadres	460 400	4 400	-	-	-	4 400	0,3	57,1
01059	Métallurgie Midi Pyrénées	52 400	-	2 620	2 060	1 970	2 250	2,1	6,1
<b>B</b>	<b>BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>	1 346 600	3 750	2 350	1 880	1 780	2 080	6,2	6,5
01596	Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 Salariés **	317 200	-	-	-	1 650	1 650	11,6	1,0
01597	Bâtiment ouvriers plus de 10 Salariés **	452 600	-	-	-	1 820	1 820	6,8	1,7
01702	Travaux publics ouvriers	161 200	-	-	-	1 910	1 910	2,6	1,1
02420	Bâtiment cadres	89 700	3 500	-	-	-	3 500	2,0	36,7
02609	Bâtiment ETAM	166 300	-	2 340	1 850	-	2 120	5,0	4,5
02614	Travaux publics ETAM	84 200	-	2 360	2 030	-	2 280	1,3	3,8
03212	Travaux publics cadres	53 900	4 150	-	-	-	4 150	0,2	48,4
<b>C</b>	<b>CHIMIE ET PHARMACIE</b>	509 900	4 950	2 530	1 990	2 090	3 200	2,1	26,6
00044	Industries chimiques	216 800	5 240	2 830	2 160	2 200	3 350	1,4	29,2
00176	Industrie pharmaceutique	125 900	5 640	3 190	2 360	2 200	4 020	0,7	41,5
01996	Pharmacie d'officine	118 500	2 920	1 710	1 520	1 420	1 990	4,6	4,2
<b>D</b>	<b>PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b>	218 400	5 180	2 700	1 990	1 880	2 810	2,4	19,2
00045	Caoutchouc	51 000	4 630	2 540	2 090	1 980	2 700	1,5	15,6
00292	Plasturgie	117 600	4 360	2 390	1 950	1 760	2 320	3,4	10,4
<b>E</b>	<b>VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION</b>	190 800	4 170	2 440	1 800	1 950	2 350	3,0	10,8
03216	Négoce des matériaux de construction	71 100	3 470	2 260	1 710	1 850	2 090	3,3	7,1
<b>F</b>	<b>BOIS ET DÉRIVÉS</b>	238 300	3 970	2 430	1 850	1 740	2 170	4,8	8,4
01880	Ameublement - négoce de l'ameublement	60 400	3 510	2 180	1 820	1 670	2 060	5,4	6,8
<b>G</b>	<b>HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE</b>	455 800	3 680	2 130	1 540	1 570	1 950	11,2	6,8
00018	Industries textiles	58 000	4 290	2 250	1 780	1 630	2 230	6,7	10,3
00675	Succursales de vente au détail d'habillement	113 400	3 110	1 900	1 470	1 490	1 790	9,3	4,1
01483	Commerce de détail habillement textiles	60 600	2 810	2 010	1 480	1 440	1 630	19,7	2,9
01557	Commerce articles de sports équipements loisirs	63 300	3 080	1 980	1 530	1 570	1 870	8,3	5,7
<b>H</b>	<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>	520 600	3 690	2 240	1 740	1 770	2 650	4,9	19,9
00086	Publicité	73 800	3 820	2 280	1 870	1 810	2 990	2,8	23,1
01539	Commerces de détail papeterie bureau informatique	54 200	3 450	2 090	1 560	1 600	2 030	11,0	8,6
02148	Télécommunications	89 400	4 110	2 400	2 260	1 520	3 360	1,8	35,8
<b>I</b>	<b>AGRO-ALIMENTAIRE</b>	851 200	4 190	2 390	1 490	1 720	2 000	9,0	6,9
00843	Boulangeries pâtisseries artisanales **	139 000	1 930	1 800	1 380	1 610	1 490	15,8	0,4
01505	Commerce de détail fruits légumes épicerie	91 300	2 460	1 980	1 400	1 550	1 510	23,2	1,4
03109	Cinq branches - Industries alimentaires diverses	64 700	4 350	2 460	1 850	1 830	2 450	3,4	12,5
<b>J</b>	<b>COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b>	383 500	4 290	2 310	1 870	1 620	2 500	4,6	15,3
00573	Commerces de gros	340 600	4 150	2 280	1 850	1 620	2 400	4,8	13,5
<b>K</b>	<b>COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b>	694 300	3 970	2 100	1 480	1 670	1 780	6,0	4,2
02216	Commerce détail et gros à prédominance alimentaire **	693 300	3 970	2 100	1 480	1 670	1 780	6,0	4,2
<b>L</b>	<b>COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b>	395 900	3 360	2 120	1 590	1 610	1 950	8,8	6,0
01517	Commerces de détail non alimentaire	114 100	3 100	1 940	1 490	1 550	1 730	15,5	4,2
01606	Bricolage (vente au détail en libre-service)	76 800	3 600	2 000	1 520	1 580	1 850	7,7	4,6
01686	Commerce audiovisuel électronique équipement ménager	60 900	3 820	2 180	1 790	1 640	2 110	6,2	7,9
<b>M</b>	<b>SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b>	516 300	3 580	2 250	1 680	1 700	2 020	6,6	7,3
01090	Services de l'automobile	431 300	3 500	2 220	1 650	1 670	1 980	7,3	7,1
01404	Commerce rép tracteurs matériel agricole bât TP	79 400	3 870	2 410	1 890	1 860	2 210	3,0	8,3
<b>N</b>	<b>HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b>	985 500	2 960	2 060	1 470	1 630	1 680	10,4	3,0
01266	Restauration de collectivités	80 300	4 050	2 070	1 410	1 530	1 760	7,6	3,6
01501	Restauration rapide	191 700	2 320	1 750	1 340	1 370	1 430	17,6	1,1
01979	Hôtels Cafés Restaurants **	612 300	2 810	2 150	1 500	1 690	1 680	9,7	2,8
<b>O</b>	<b>TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b>	1 071 400	4 230	2 480	1 880	1 820	2 200	4,4	7,6
00016	Transports routiers	703 100	3 830	2 260	1 710	1 720	1 920	5,8	3,9
00275	Transports aériens personnel au sol	83 700	5 580	2 740	2 350	2 270	3 250	1,2	22,5
01424	Transports publics urbains de voyageurs	51 400	4 220	2 790	2 170	2 070	2 220	2,4	3,2
03217	Ferroviaire dispositions générales	160 100	3 790	2 510	2 010	2 360	2 650	0,4	13,7
<b>P</b>	<b>SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b>	1 985 100	3 440	2 010	1 530	1 120	1 830	9,1	4,6
00029	Hospitalisation à but non lucratif	322 200	4 080	2 100	1 530	1 210	1 920	5,7	5,7
00413	Éts pour personnes inadaptées	443 800	2 970	1 930	1 500	930	1 660	7,2	3,3
01147	Cabinets médicaux	91 200	3 790	2 420	1 670	1 460	1 880	6,0	3,5
01261	Acteurs du lien social et familial	63 600	2 590	1 690	1 330	1 260	1 540	23,2	1,4
01518	Animation (ex socio-culturelle)	143 300	2 600	1 690	1 610	1 390	1 810	11,7	4,7
02264	Hospitalisation privée	271 400	3 900	2 120	1 480	1 600	1 840	7,2	4,0
02941	Aide accompagnement soins et services à domicile	203 700	2 740	1 940	1 320	-	1 390	28,9	0,6

Suite du tableau 3 page suivante

Tableau 3 suite et fin

## Caractéristiques de salaires par Cris et pour les principales conventions collectives de branche en 2017

Convention collective *		Effectif salarié au 31/12/2017	Salaire mensuel net moyen d'un équivalent-temps plein**** (en euros)					Répartition des salaires relativement au Smic (en %)	
			Cadres ***	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble	Compris entre 1,0 et 1,05 Smic	Supérieur ou égal à 3 Smic
<b>Q</b>	<b>BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES</b>	<b>736 800</b>	<b>4 800</b>	<b>2 440</b>	<b>2 030</b>	<b>1 920</b>	<b>3 370</b>	<b>1,3</b>	<b>27,8</b>
01672	Sociétés d'assurances	136 900	4 310	2 580	2 190	2 190	3 320	0,8	30,2
02120	Banques	213 500	5 050	2 430	2 280	ns	4 010	0,7	38,0
02128	Mutualité	51 700	3 930	2 070	1 710	1 470	2 340	3,0	12,5
<b>R</b>	<b>IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT</b>	<b>336 600</b>	<b>3 950</b>	<b>2 260</b>	<b>1 780</b>	<b>1 690</b>	<b>2 490</b>	<b>4,1</b>	<b>14,3</b>
01043	Gardiens concierges employés d'immeubles	60 700	-	-	1 620	-	1 620	9,9	0,9
01527	Immobilier	150 400	4 060	2 260	1 810	1 660	2 620	4,1	16,7
<b>S</b>	<b>BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b>	<b>1 093 700</b>	<b>3 710</b>	<b>2 070</b>	<b>1 690</b>	<b>1 610</b>	<b>2 970</b>	<b>4,1</b>	<b>22,5</b>
01486	Bureaux d'études techniques	952 100	3 710	2 080	1 860	1 630	3 120	2,2	24,7
02098	Prestataires de services secteur tertiaire	139 300	3 680	1 950	1 450	1 570	1 900	17,6	7,5
<b>T</b>	<b>PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES</b>	<b>265 600</b>	<b>3 910</b>	<b>2 300</b>	<b>1 940</b>	<b>1 500</b>	<b>2 590</b>	<b>2,5</b>	<b>14,2</b>
00787	Cabinets d'experts comptables	147 500	3 990	2 190	1 920	1 550	2 610	2,7	14,2
02205	Notariat	52 800	3 470	2 420	2 030	1 610	2 630	0,9	15,6
<b>U</b>	<b>NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ</b>	<b>675 700</b>	<b>3 890</b>	<b>2 310</b>	<b>1 510</b>	<b>1 500</b>	<b>1 660</b>	<b>10,7</b>	<b>3,5</b>
01351	Prévention et sécurité	165 900	3 620	2 130	1 470	1 720	1 550	11,8	1,6
02149	Activités du déchet	52 500	3 930	2 370	1 840	1 760	2 070	3,9	6,1
03043	Entreprises de propreté et services associés	378 900	3 710	2 140	1 580	1 350	1 460	13,1	1,5
<b>V</b>	<b>BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES</b>	<b>756 300</b>	<b>3 400</b>	<b>2 390</b>	<b>1 470</b>	<b>1 830</b>	<b>2 070</b>	<b>13,3</b>	<b>7,5</b>
01516	Organismes de formation	75 900	3 060	1 850	1 690	1 280	2 090	6,1	8,2
02511	Sport	88 800	3 320	2 610	1 660	1 560	2 380	10,4	7,6
02596	Coiffure	97 600	1 820	1 700	1 370	1 340	1 390	23,3	0,4
03032	Esthétique cosmétique parfumerie et enseignement	50 500	3 060	1 860	1 370	1 480	1 570	22,3	2,7
03127	Services à la personne (entreprises)	108 600	2 600	1 820	1 270	-	1 320	43,7	0,7
03218	Enseignement privé non lucratif (EPNL)	95 400	3 030	1 990	1 450	1 560	2 010	7,5	7,8

- : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

ns : chiffre non significatif.

\* Ensemble des conventions collectives hors branches agricoles, statuts, conventions d'entreprise, accords et hors salariés ne disposant d'aucune couverture conventionnelle ou statutaire. Il s'agit des conventions collectives dont le regroupement Cris est inférieur égal à « V » dans la nomenclature statistique Cris (encadré 2).

\*\* Regroupement des conventions qui ne s'appliquent qu'en complément d'autres conventions au champ le plus large (encadré 2).

\*\*\* Y compris chefs d'entreprise salariés.

\*\*\*\* Les salaires moyens par EQTP ne sont pas parfaitement comparables à ceux des années antérieures, du fait d'une modification du calcul des EQTP (encadré 1).

Note : figurent ici les 22 regroupements Cris et les 66 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2017 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique.

Champ : conventions collectives de branches en 2017.

Source : Insee, DSN/DADS 2017 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

## Un écart salarial femmes-hommes de 19 % en faveur des hommes

En 2017, toutes branches confondues, le salaire net moyen des femmes est inférieur de 19 % à celui des hommes (tableau 4). Selon la catégorie socioprofessionnelle, cet écart varie entre 19 % (cadres) et 7 % (employés). Dans la quasi-totalité des branches, le salaire des hommes est supérieur à celui des femmes. Il l'est d'au moins 30 % notamment dans les branches suivantes : l'immobilier, les cabinets médicaux, l'esthétique la cosmétique la parfumerie et l'enseignement, les cabinets d'experts comptables, le sport, ainsi que les banques.

À l'inverse, les femmes sont très minoritaires dans les branches où l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est en faveur des femmes : le bâtiment-ouvriers de plus de 10 salariés (+0,1 %), la prévention et sécurité (+7 %) et les activités du déchet (+9 %), qui comportent chacun moins de 16 % de salariées. Dans la branche prévention et sécurité, 93 % des salariés sont des employés ; dans cette catégorie, les femmes gagnent en moyenne 4 % de plus que les hommes. L'écart salarial en faveur des femmes est plus marqué au niveau de l'ensemble

de la branche (+7 %). Cela s'explique par un effet de structure, les femmes étant plus fréquemment cadres que les hommes. Il en est de même dans la branche des activités de déchet, où l'écart salarial en faveur des femmes s'observe au niveau global mais pas au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle.

Chez les cadres, l'écart salarial est toujours en faveur des hommes, sauf dans la restauration rapide. Il varie nettement suivant les branches, se situant autour de 5 % dans la pharmacie d'officine et le ferroviaire mais dépassant 30 % dans les transports aériens-personnels au sol, dans l'esthétique, la cosmétique, la parfumerie et l'enseignement, ainsi que dans les banques. Parmi les professions intermédiaires, l'écart salarial est en faveur des femmes uniquement dans le commerce, l'audiovisuel, l'électronique et l'équipement ménager (+10 %) et, dans une moindre mesure, dans le commerce de détail, la papeterie de bureau et l'informatique (+0,1 %). Au sein des autres branches, il varie entre 2 % (coiffure) et 41 % (sport). Chez les employés, l'écart est favorable aux femmes dans trois branches : la prévention et la sécurité (+4 %), où elles sont très minoritaires ; les établissements pour personnes inadaptées (+1 %) ; la restauration rapide (+0,1 %).

Tableau 4

Écart salarial femmes/hommes par catégorie socioprofessionnelle pour les principales conventions collectives de branche en 2017

Convention collective *		Écart femmes/hommes pour le salaire mensuel net moyen d'un EQTP**** (en %)				
		Cadres ***	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Ensemble des conventions collectives de branche		-18,7	-14,0	-7,0	-15,8	-18,8
<b>A</b>	<b>MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b>	-14,5	-9,0	-9,9	-14,2	-12,5
00054	Métallurgie Région Parisienne	-	-6,1	-7,6	-13,8	-9,2
00650	Métallurgie cadres	-14,5	-	-	-	-14,5
01059	Métallurgie Midi Pyrénées	-	-8,4	-5,9	-12,3	-8,2
<b>B</b>	<b>BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>	-18,3	-15,7	-16,1	-2,7	-0,7
01596	Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 Salariés**	-	-	-	-3,7	-3,7
01597	Bâtiment ouvriers plus de 10 Salariés**	-	-	-	0,1	0,1
01702	Travaux publics ouvriers	-	-	-	1,1	1,1
02420	Bâtiment cadres	-14,0	-	-	-	-14,0
02609	Bâtiment ETAM	-	-16,5	-16,7	-	-22,2
02614	Travaux publics ETAM	-	-14,2	-14,7	-	-17,2
03212	Travaux publics cadres	-24,4	-	-	-	-24,4
<b>C</b>	<b>CHIMIE ET PHARMACIE</b>	-27,1	-22,7	-14,7	-18,4	-23,0
00044	Industries chimiques	-23,8	-13,5	-16,3	-19,4	-13,2
00176	Industrie pharmaceutique	-24,6	-4,8	-5,3	-9,4	-18,0
01996	Pharmacie d'officine	-4,8	-8,0	-0,9	-4,3	-15,4
<b>D</b>	<b>PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES</b>	-21,8	-8,2	-9,8	-17,5	-18,8
00045	Caoutchouc	-23,5	-9,0	-11,7	-15,3	-12,5
00292	Plasturgie	-17,8	-9,5	-11,3	-13,2	-18,2
<b>E</b>	<b>VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION</b>	-16,0	-10,5	-4,1	-10,6	-9,8
03216	Négoce des matériaux de construction	-15,8	-9,6	-2,8	0,5	-8,6
<b>F</b>	<b>BOIS ET DÉRIVÉS</b>	-18,6	-11,9	-9,7	-13,9	-10,5
01880	Ameublement - négoce de l'ameublement	-16,6	-9,3	-10,1	-0,3	-10,7
<b>G</b>	<b>HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE</b>	-21,2	-13,5	-7,5	-11,8	-22,0
00018	Industries textiles	-26,2	-11,1	-14,7	-16,9	-23,0
00675	Succursales de vente au détail d'habillement	-26,5	-10,1	-5,8	-3,0	-21,2
01483	Commerce de détail habillement textiles	-11,5	-14,6	-10,9	-10,6	-17,7
01557	Commerce articles de sports équipements loisirs	-14,7	-6,3	-5,5	-4,9	-15,0
<b>H</b>	<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>	-16,4	-6,3	-8,7	-13,8	-15,5
00086	Publicité	-21,7	-9,4	-6,8	-11,1	-16,9
01539	Commerces de détail papeterie bureau informatique	-17,3	0,1	-11,7	-9,3	-23,1
02148	Télécommunications	-16,2	-1,6	-1,9	11,6	-12,5
<b>I</b>	<b>AGRO-ALIMENTAIRE</b>	-22,3	-13,5	-8,6	-12,8	-19,6
00843	Boulangeries pâtisseries artisanales **	-26,9	-36,0	-19,7	-11,7	-17,2
01505	Commerce de détail fruits légumes épicerie	-7,0	-15,9	-4,1	-12,6	-9,6
03109	Cinq branches - Industries alimentaires diverses	-25,2	-11,2	-8,5	-16,9	-16,3
<b>J</b>	<b>COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b>	-20,3	-9,8	-10,1	-10,7	-17,4
00573	Commerces de gros	-20,4	-9,7	-10,6	-10,7	-16,7
<b>K</b>	<b>COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE</b>	-19,0	-9,6	-5,1	-10,9	-19,3
02216	Commerce détail et gros à prédominance alimentaire**	-19,0	-9,8	-5,1	-10,9	-19,3
<b>L</b>	<b>COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE</b>	-12,0	-9,8	-7,4	-8,5	-13,7
01517	Commerces de détail non alimentaire**	-10,8	-8,5	-6,0	-7,7	-14,1
01606	Bricolage (vente au détail en libre-service)	-17,7	-4,2	-4,2	-1,1	-11,9
01686	Commerce audiovisuel électronique équipem ménager	-13,1	10,1	-7,8	-8,0	-9,1
<b>M</b>	<b>SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS</b>	-17,9	-18,5	-14,7	-12,4	-13,3
01090	Services de l'automobile	-17,7	-18,6	-14,1	-11,8	-13,2
01404	Commerce rép tracteurs matériel agricole bât TP	-17,3	-14,2	-16,8	-15,4	-12,0
<b>N</b>	<b>HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME</b>	-9,0	-9,4	-4,3	-8,0	-9,5
01266	Restauration de collectivités	-10,9	-9,8	-2,4	-6,5	-17,1
01501	Restauration rapide	1,9	-5,6	0,1	1,6	-2,1
01979	Hôtels Cafés Restaurants**	-8,7	-9,7	-6,5	-8,4	-11,0
<b>O</b>	<b>TRANSPORTS (HORS STATUTS)</b>	-21,3	-9,0	-5,6	-10,5	-3,4
00016	Transports routiers	-17,6	-7,5	-6,6	-10,8	-1,4
00275	Transports aériens personnel au sol	-35,6	-11,4	-7,3	0,1	-27,5
01424	Transports publics urbains de voyageurs	-8,1	-8,1	-13,0	-7,7	-6,0
03217	Ferroviaire dispositions générales	-6,4	-8,2	-6,6	-19,0	-6,0
<b>P</b>	<b>SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL</b>	-17,2	-4,2	-5,6	-3,5	-11,8
00029	Hospitalisation à but non lucratif	-26,4	-6,4	-3,1	-9,2	-18,4
00413	Éts pour personnes inadaptées	-13,1	-5,2	1,4	4,4	7,2
01147	Cabinets médicaux	-23,5	-14,0	-16,1	-13,4	-30,6
01261	Acteurs du lien social et familial	-11,4	-11,4	-10,3	-5,3	-17,9
01518	Animation (ex socio-culturelle)	-8,9	-5,3	-8,3	-9,3	-10,1
02264	Hospitalisation privée	-23,3	-6,0	-2,4	-9,8	-18,4
02941	Aide accompagnement soins et services à domicile	-21,7	-10,8	-2,1	-	-18,8

Suite du tableau 4 page suivante

Tableau 4 suite et fin

Écart salarial femmes/hommes par catégorie socioprofessionnelle pour les principales conventions collectives de branche en 2017

Convention collective *		Écart femmes/hommes pour le salaire mensuel net moyen d'un EQTP**** (en %)				
		Cadres ***	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
<b>Q</b>	<b>BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES</b>	-27,3	-12,3	-11,3	-19,2	-35,2
01672	Sociétés d'assurances	-20,5	-10,8	-2,5	-11,8	-26,4
02120	Banques	-29,9	-15,6	-10,4	ns	-35,6
02128	Mutualité	-18,2	-8,2	-7,2	-5,3	-29,7
<b>R</b>	<b>IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT</b>	-24,4	-8,5	-8,1	-9,4	-25,5
01043	Gardiens concierges employés d'immeubles	-	-	-16,1	-	-16,1
01527	Immobilier	-25,0	-10,7	-8,0	-10,5	-30,0
<b>S</b>	<b>BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b>	-14,6	-5,7	-10,4	-13,8	-24,0
01486	Bureaux d'études techniques	-14,3	-4,6	-10,1	-15,4	-20,0
02098	Prestataires de services secteur tertiaire	-23,0	-9,8	-6,6	-9,9	-24,3
<b>T</b>	<b>PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES</b>	-26,0	-8,4	-7,1	-13,0	-29,2
00787	Cabinets d'experts comptables	-26,3	-10,6	-8,6	-16,5	-32,0
02205	Notariat	-15,2	-11,1	-12,0	-27,6	-20,3
<b>U</b>	<b>NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ</b>	-17,4	-10,8	8,3	-19,6	-14,7
01351	Prévention et sécurité	-7,9	-5,5	4,4	ns	7,4
02149	Activités du déchet	-15,7	-8,6	-6,5	-12,4	9,3
03043	Entreprises de propreté et services associés	-20,8	-11,0	-2,1	-7,9	-12,8
<b>V</b>	<b>BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES</b>	-21,5	-31,4	-14,7	-16,3	-33,6
01516	Organismes de formation	-13,0	-6,1	-8,2	-4,4	-14,5
02511	Sport	-18,0	-41,3	-6,2	-15,3	-34,8
02596	Coiffure	-16,8	-1,5	-6,6	-11,8	-9,0
03032	Esthétique cosmétique parfumerie et enseignement	-31,6	-7,9	-10,6	2,4	-31,2
03127	Services à la personne (entreprises)	-26,9	-18,9	-8,3	-	-19,1
03218	Enseignement privé non lucratif (EPNL)	-18,2	-7,0	-9,2	-8,5	-22,2

- : catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

ns : chiffre non significatif.

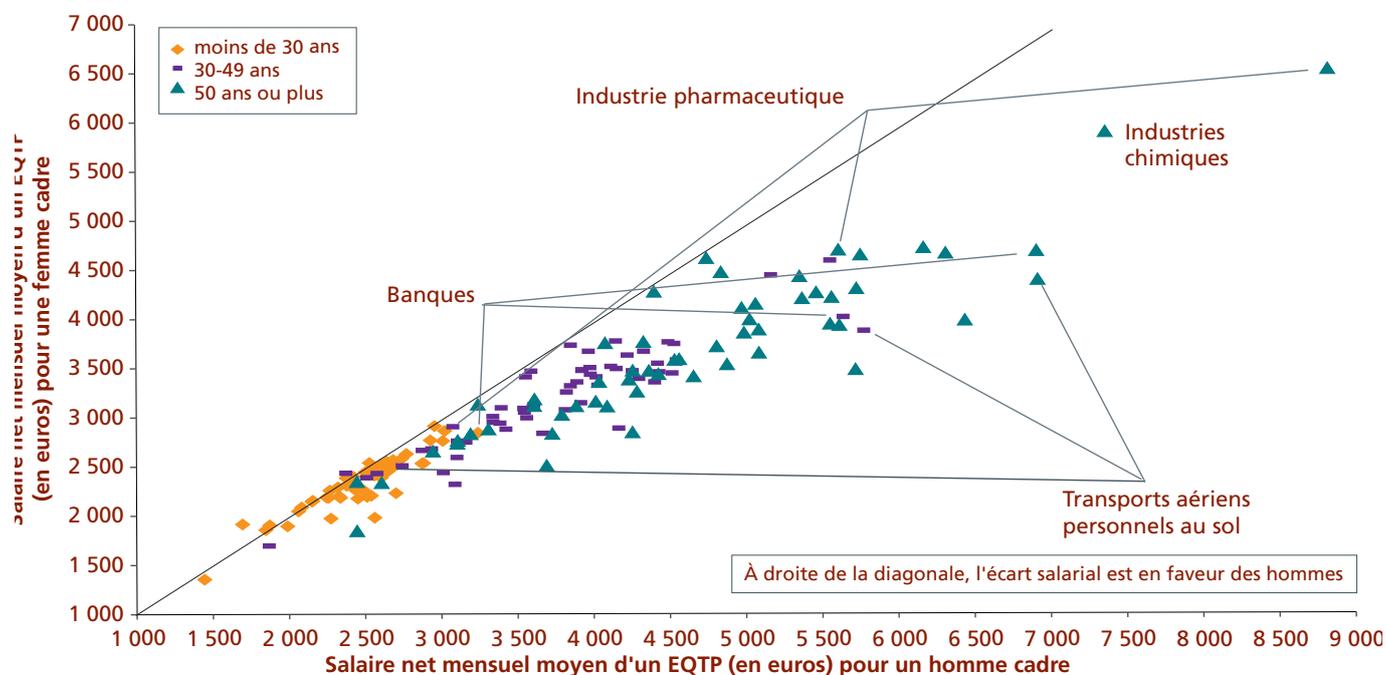
\* : voir \* du tableau 3 ; \*\* : voir \*\* du tableau 3 ; \*\*\* : voir \*\*\* du tableau 3 ; \*\*\*\* : voir \*\*\*\* du tableau 3.

Champ : conventions collectives de branches en 2017.

Source : Insee, DSN/DADS 2017 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Graphique 1

Salaires des hommes et des femmes cadres selon l'âge



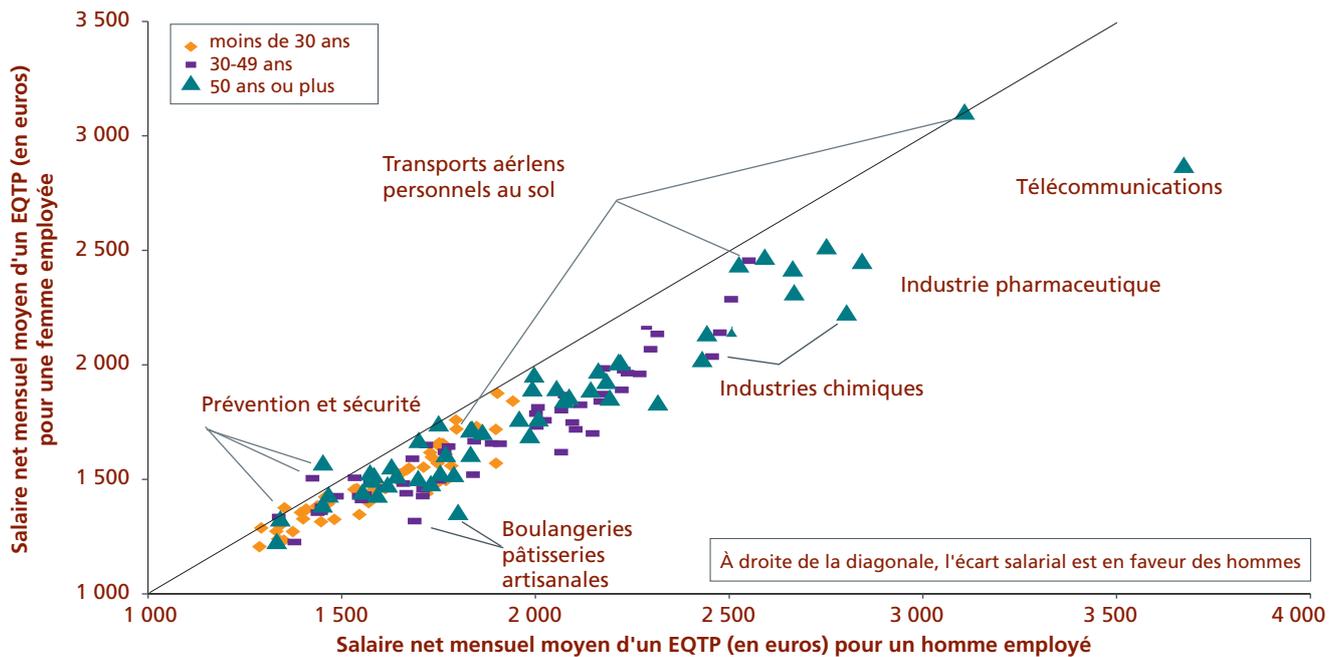
Lecture : dans les banques, le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps plein (EQTP) est de 3240 euros pour les hommes cadres de moins de 30 ans, de 2840 euros pour les femmes cadres de moins de 30 ans, de 5 640 euros pour les hommes cadres de 30 à 49 ans, de 4 020 euros pour les femmes cadres de moins de 30 à 49 ans, de 6 910 euros pour les hommes cadres de 50 ans ou plus, de 4 680 euros pour les femmes cadres de 50 ans ou plus.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2017 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique ; encadré 2).

Source : Insee, DSN/DADS 2017 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

## Graphique 2

### Salaires des hommes et des femmes employés selon l'âge



Lecture : dans les transports aériens personnels au sol, le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps-plein (EQTP) est de 1 810 euros pour les hommes employés de moins de 30 ans, de 1 740 euros pour les femmes employés de moins de 30 ans, de 2 550 euros pour les hommes employés de 30 à 49 ans, de 2 460 euros pour les femmes employées de moins de 30 à 49 ans, de 3 110 euros pour les hommes employés de 50 ans ou plus, de 3 100 euros pour les femmes employées de 50 ans ou plus.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et aux employés et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2016 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique (encadré 2)).

Source : Insee, DSN/DADS 2017 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Dans les autres branches, il est compris entre 1 % (pharmacie d'officine) et 20 % (boulangeries-pâtisseries artisanales). Enfin, chez les ouvriers, l'écart est en faveur des femmes dans six branches, dont l'esthétique cosmétique parfumerie et enseignement (+2,4 %) et les télécommunications (+12 %). Il est quasi nul dans trois branches. *A contrario*, l'écart salarial est maximal en faveur des hommes dans les industries chimiques (19 %).

À catégorie socioprofessionnelle donnée, l'écart salarial femmes-hommes s'accroît avec l'âge, tout particulièrement pour les cadres (graphiques 1 et 2). Pour les salariés âgés de moins de 30 ans,

l'écart est globalement identique pour toutes les catégories socioprofessionnelles. Au-delà, dans l'ensemble des conventions collectives de branche, il s'accroît très fortement au sein des cadres et d'une façon moins marquée pour les autres catégories. Quelle que soit la tranche d'âge, les branches où l'écart est important chez les cadres, sont aussi celles où il est élevé pour les employés.

**Dominique TALLEC-SANTONI (DARES).**

## Pour en savoir plus

[1] Tallec-Santoni D. (2019), "Portrait statistique des principales conventions collectives de branche en 2016", *Dares Résultats* n°33, juillet.

[2] Combault P. (2006), "La couverture conventionnelle a fortement progressé entre 1997 et 2004", *Premières Synthèses* n°46.2, novembre.

[3] Pinel C. (2017), "La revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2017", *Dares Résultats* n°077, décembre.

Des données statistiques plus complètes sur les conventions collectives de branche sont diffusées sur le site de la Dares, du Ministère chargé du travail et de l'emploi <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/les-portraits-statistiques-de-branches-professionnelles/les-250-portraits-statistiques-structurels/article/conventions-collectives-de-branche-fiches-statistiques>, avec notamment des fiches statistiques détaillées sur les conventions collectives de branche de plus de 5 000 salariés, désagrégeant les indicateurs sur l'emploi et les salaires selon différents critères (âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, taille d'entreprise).

## Encadré 1 – Source, champ et définitions

### Source

Les données sont issues pour partie du fichier exhaustif des déclarations sociales nominatives (DSN) (75 %) et pour partie des déclarations annuelles de données sociales (DADS) (25 %), toutes deux retraitées par l'Insee. La DSN, qui succède à la DADS, est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article L133-5-3 du Code de la sécurité sociale (CSS). De nombreux traitements sont réalisés par l'Insee à partir de la déclaration brute effectuée par chaque employeur : reprises d'identification de l'employeur, codification de la profession et catégorie socioprofessionnelle, mise en cohérence des rémunérations, localisation fine du lieu de travail, extension du champ (fonction publique, régime agricole, particuliers-employeurs), certification de la multi-activité, etc.

La variable relative à l'identifiant de convention collective (IDCC) du fichier de la DSN (encadré 2) est partiellement redressée par la Dares à l'aide d'une information auxiliaire sur les conventions collectives, issue des enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares.

Les précédentes publications des Portraits de Branche étaient issues uniquement des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Le changement progressif de source au profit de la DSN occasionne une refonte des traitements statistiques et de certains concepts. Aussi, certains résultats de cette publication ne sont pas parfaitement comparables à ceux de la publication précédente portant sur l'année 2016, notamment ceux liés aux quotités de travail (CDD, temps partiel, calcul des équivalent-temps plein).

### Champ

Le champ de cette publication porte sur les salariés couverts par une convention collective de branche (encadré 2), soit 15,8 millions de salariés au 31 décembre 2017. Ces salariés sont employés dans des entreprises couvrant l'ensemble des activités économiques à l'exception des activités extraterritoriales (division 99 de la nomenclature d'activités) et des activités des ménages (divisions 97 et 98), même si elles sont couvertes depuis 2009 par les DADS puis les DSN.

### Comparaison avec le secteur « privé et semi-public »

En règle générale, l'Insee et la Dares publient des données détaillées sur l'emploi et les salaires à partir des DSN/DADS sur le champ du secteur « privé et semi-public » [2, 3]. Le secteur « privé et semi-public » (17 millions de salariés au 31 décembre 2017) et le champ de la présente étude (conventions collectives de branche non agricoles, soit 15,8 millions de salariés) coïncident en très grande partie :

- Les salariés d'entreprises du secteur privé et semi-public non couverts par des conventions collectives de branche non agricoles regroupent en majorité des intérimaires non permanents, des salariés sans couverture conventionnelle, des salariés couverts par le statut de la fonction publique de l'État dans certaines entreprises privées (La Poste, France Telecom) ou encore des salariés couverts par une branche agricole (et dont le secteur d'activité n'est pas l'agriculture, comme l'industrie agroalimentaire par exemple).
- Les salariés couverts par des conventions collectives de branche (hors agriculture) mais non comptés dans le secteur « privé et semi-public » regroupent pour moitié des apprentis, stagiaires ou bénéficiaires d'emplois aidés et, pour une autre moitié, principalement des salariés travaillant dans des activités « non marchandes » (éducation, santé, action sociale, etc.).

### Définitions

**Équivalent temps plein** : nombre total d'heures travaillées divisé par la médiane des heures travaillées des salariés à plein temps de la même catégorie socioprofessionnelle et du même secteur d'activité.

Les données sur l'emploi concernent les salariés présents au 31 décembre 2017, quelles que soient les caractéristiques de leur emploi (temps de travail, contrat, durée de travail sur le restant de l'année, etc.). Les données sur les salaires portent sur les salariés présents en 2017 et excluent le secteur agricole, l'administration (État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière), les apprentis, les stagiaires et les bénéficiaires de contrats aidés.

**Salaire net d'un équivalent-temps plein (EQTP)** : le salaire net est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les DSN. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il n'inclut pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise (qui ne sont pas imposables). Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Chaque poste est pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros compte pour 0,4 ( $=0,5 \times 0,8$ ) en EQTP avec un salaire de 25 000 euros par an.

### Répartition des salaires relativement au Smic

Pour chaque période d'emploi, le salaire horaire net est rapporté à la valeur moyenne du Smic horaire net (7,59 euros en 2017, soit 1 151,5 euros par mois pour 151,67 heures effectuées par mois), puis compté *au prorata* de son EQTP.

Par exemple :

- un salarié comptant pour 1 EQTP avec un salaire mensuel net moyen de 2 000 euros (soit  $2000/1151,5 = 1,74$  Smic) compte pour un poids de 1 dans la tranche « entre 1,6 et 2 Smic » ;
- un salarié comptant pour 0,5 EQTP avec un salaire mensuel net moyen de 1 200 euros (soit  $1200/1151,5 = 1,04$  Smic) compte pour un poids de 0,5 dans la tranche « entre 1,0 et 1,05 Smic ».

## Encadré 2 – Convention collective : définitions juridiques et statistiques

### Convention collective

Le Code du travail fixe les règles générales applicables aux relations de travail entre employeurs et salariés de droit privé. Dans ce cadre, les partenaires sociaux négocient des conventions et des accords qui viennent compléter le droit du travail. La convention collective couvre l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que les garanties sociales, tandis que l'accord se limite à un ou plusieurs objets de négociation.

### Convention collective de branche

Le champ d'application des conventions et accords peut être interprofessionnel ou professionnel. Il s'agit dans ce dernier cas d'une convention ou d'un accord dit de branche. Une convention collective de branche couvre l'ensemble des relations de travail dans un champ professionnel donné, c'est-à-dire pour un ensemble de métiers présentant une proximité en termes d'activités et de compétences mises en œuvre. Elle est conclue entre :

- d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national, ou qui sont affiliées aux dites organisations, ou bien encore qui ont fait la preuve de leur représentativité dans le champ d'application ;
- d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs, voire un ou plusieurs employeurs pris individuellement.

Depuis 2013, les dispositions relatives aux organisations syndicales de salariés habilitées à négocier sont modifiées par la loi sur la représentativité de 2008.

La majorité des conventions collectives sont étendues par la puissance publique et sont dès lors obligatoires pour les entreprises entrant dans leur champ d'application. Les autres ne sont obligatoires que pour les entreprises signataires ou appartenant à un syndicat patronal signataire. Il n'est pas fait de distinction dans cette publication entre les entreprises relevant de l'un ou de l'autre cas. D'éventuels accords peuvent se greffer sur la convention collective de branche, l'ensemble constituant alors le dispositif conventionnel de la branche.

Les conventions de branche couvrant le territoire national peuvent aussi être complétées par des conventions de branche de niveau géographique inférieur. Ainsi, les conventions nationales du bâtiment ou de l'hôtellerie se voient adjoindre des conventions locales dans certains départements. Toutes les conventions collectives portant sur un échelon infranational (département, région, etc.) ne possèdent pas un échelon national. Par exemple, les conventions locales de la métallurgie sont les conventions de référence.

Une convention de branche peut également être adaptée au niveau d'une entreprise ou d'un établissement par un accord interne à cette unité. La convention statistique de référence de cette unité demeure, malgré tout, la convention collective de branche.

Les conventions collectives de branche - hors branches agricoles - étudiées ici ne couvrent pas l'ensemble des salariés du champ des DSN/DADS. Les salariés hors du champ de l'étude regroupent :

- les salariés des branches agricoles ;
- les salariés sous statut (fonction publique, chemin de fer, industries électriques et gazières, RATP, caisses d'épargne) ;
- les salariés régis par une convention d'entreprise exclusive, non rattachée à une convention de branche (Club Méditerranée, Croix Rouge, etc.) ;
- les salariés couverts par un ensemble d'accords (intérimaires des entreprises de travail temporaire ou VPR) ;
- les salariés sans couverture conventionnelle ou statutaire.

### L'identifiant de convention collective (IDCC) et le regroupement des IDCC

La demande formulée par les partenaires sociaux d'une information statistique relative aux branches conventionnelles a conduit le système statistique public à repérer ces dernières par un code identifiant la convention collective (IDCC). Ce code IDCC est utilisé dans les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares, dans les enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) de l'Insee, ou encore dans les sources administratives (DSN/DADS). Les IDCC concernent aussi bien les conventions collectives que les autres cas de couverture (conventions d'entreprises, statut - fonctions publiques, Banque de France, Industries électriques et gazières-) ou de non-couverture des salariés. La liste mensuelle des IDCC en vigueur est déterminée par les ministères chargés du Travail, de l'Emploi et de l'Agriculture ; elle est disponible à l'adresse suivante : [http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/negociation-collective/conventions-collectives/article/conventions-collectives-nomenclatures?var\\_mode=calcul](http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/negociation-collective/conventions-collectives/article/conventions-collectives-nomenclatures?var_mode=calcul).

Comme certaines conventions collectives ne s'appliquent qu'en complément d'autres conventions ayant un champ plus important, il est alors nécessaire, d'un point de vue statistique, de regrouper ce type de conventions avec la convention ayant le champ le plus large<sup>1</sup>. On dit alors que l'IDCC est « agrégé ». Par exemple, les données des établissements déclarant appliquer la convention de l'hôtellerie de l'Isère (IDCC 00564) seront directement exploitées comme des données d'établissements appliquant la convention nationale des hôtels-café-restaurants (IDCC 01979). Ce choix d'agrégation est effectué à des fins statistiques. Il ne préjuge pas de l'articulation juridique entre ces textes, qui est du ressort de la négociation collective.

### La Cris : un niveau plus agrégé pour les IDCC

Pour les besoins statistiques, une grille regroupée des codes IDCC a été créée : la grille d'analyse des Conventions collectives regroupées pour l'information statistique (ou Cris). À son niveau le plus agrégé, elle comprend 26 postes. Une description du contenu des postes de la grille d'analyse Cris est disponible sur le site [http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cris\\_080623\\_guide\\_lecture.pdf](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cris_080623_guide_lecture.pdf).

Les données de cette publication portent sur les seules conventions collectives de branche gérées par le ministère chargé du Travail et de l'Emploi, et hors branches agricoles. Ce champ correspond aux codes IDCC appartenant aux regroupements A à V de la nomenclature statistique Cris.

### Secret statistique et seuil de publication

Conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, ainsi qu'aux règles de diffusion de l'Insee concernant le fichier des DSN/DADS, aucune information ne peut être publiée sur une population comportant :

- moins de 5 salariés ;
  - un salarié comptant pour 80 % de la masse salariale de la population ;
  - moins de 3 entreprises ;
- une entreprise comptant pour au moins 85 % de l'effectif salarié ou de la masse salariale.

En outre, les données 2017 ont été jugées non diffusables par la Dares pour :

- les conventions collectives couvrant moins de 1 000 salariés au 31 décembre 2017 ;
- les conventions collectives qui relèvent de l'administration publique.

Au final, en 2017, parmi les 436 conventions collectives de branches regroupées, 105 sont jugées non diffusables (soit 5 % de l'effectif salarié total des conventions collectives de branche). Parmi ces dernières, 80 couvrent moins de 1 000 salariés et 2 comptent 50 000 salariés ou plus.

(1) En effet, dans les DSN/DADS ou dans toute autre source, un établissement peut choisir de faire figurer un IDCC non agrégé ou un IDCC agrégé, les deux ayant une existence légale. La publication de statistiques sur les IDCC non agrégés serait alors fortement aléatoire selon les années et selon les sources.

### Encadré 3 – Conventions collectives et nombres d'entreprises

En principe, la convention collective appliquée est déterminée en fonction de l'activité principale de l'entreprise. À titre dérogatoire, certains secteurs ont développé des conventions catégorielles, ce qui peut conduire à une coexistence de plusieurs conventions collectives dans la même entreprise. Ce cas est notamment très fréquent dans la métallurgie ou le bâtiment (regroupements Cris A et B), où la très grande majorité des salariés est couverte par une convention collective catégorielle (métallurgie-cadres, bâtiment-Etam (1), etc.). Dans ce cas, chaque salarié est affecté à la convention collective qui le couvre, et, dans une même entreprise, deux salariés peuvent donc être affectés à deux conventions collectives différentes (2).

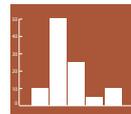
Dénombrer le nombre d'entreprises rattachées à telle ou telle convention collective n'est donc pas immédiat. Les fiches statistiques diffusées sur le site internet du ministère chargé du travail et de l'emploi proposent deux indicateurs complémentaires : le nombre d'entreprises pour lesquelles au moins un salarié est couvert par une convention donnée et le nombre d'entreprises pour lesquelles ladite convention s'applique à la majorité des salariés (comptés au 31 décembre 2017). Le second indicateur conduit à attribuer une (et une seule) convention collective « principale » par entreprise. Les mêmes indicateurs sont également déclinés au niveau de l'établissement.

Au final, parmi les 1,51 million d'entreprises du champ étudié, on dénombre 1,48 million d'entreprises (et 1,9 million d'établissements) appliquant de façon majoritaire une convention collective de branche. Dans la majorité des cas, le nombre d'entreprises appliquant de façon majoritaire une convention collective est proche du nombre d'entreprises appliquant cette convention pour au moins un salarié. Les conventions de la métallurgie ou du bâtiment constituent toutefois des exceptions notables. Ainsi, 18 600 entreprises appliquent la convention « métallurgie cadres » (IDCC 00650) pour au moins 1 salarié, cette convention couvrant au total 456 200 salariés. Parmi ces entreprises, 9 000 l'appliquent de façon majoritaire. En effet, les entreprises de la métallurgie emploient souvent majoritairement des ouvriers et des professions intermédiaires (les ouvriers et les professions intermédiaires représentent en moyenne 64 % des salariés couverts par les conventions collectives de la métallurgie et de la sidérurgie, tableau 2). Rares sont donc les entreprises où les cadres – auxquels s'applique l'IDCC 00650 – sont majoritaires. En revanche, 8 600 entreprises appliquent la convention « travaux publics ouvriers » pour au moins un salarié, dont 7 900 de façon principale.

(1) Employés, techniciens et agents de maîtrise.

(2) L'approche par secteur d'activité (code APE) conduit, en revanche, à retenir un même secteur d'activité pour tous les salariés d'une entreprise.

#### Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



#### DARES RÉSULTATS

Édité par la Dares, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail.

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Magali Madeira**

Secrétaires de rédaction : **Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : Dares, ministère du Travail.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

✉ Réponses à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

@ Contact presse : **Joris Aubrespin-Marsal**  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/>